



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 07 mars 2023 à 20h30

L'an deux mil vingt-trois le sept mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS.

Date de la convocation : 02 mars 2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Présents : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, Mme DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy

Absents(es) excusés (es) : Mr DEBAT Serge, TEILH Jérôme

Procuration(s) : Mr TEILH Jérôme à Mr PAILHAS Michel

Monsieur COMBES Joël est désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 février 2023. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote. Le procès-verbal du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Vote des amortissements des fonds libres en totalité en M57

3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions

Prix d'achat du terrain de Monsieur MICHEL

1. Commande public / 1.4 Autres contrats

Choix des menuiseries : Hall de la mairie

7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : vote du compte de gestion et du compte administratif 2022

7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : affectation des résultats exercice 2022

7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : vote du compte de gestion et du compte administratif 2022

7.Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : affectation des résultats exercice 2022

7.Finances locales / 7.5 Subventions

Vote des subventions aux associations 2023

6. Libertés publiques et pouvoirs de police /6.1 Police municipale

Demande de création d'une « zone 30 km/h » pour la sécurité dans la traversée de la commune sur le CD5

Questions diverses

13. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Vote des amortissements des fonds libres en totalité en M57.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix pour la collectivité de son niveau d'épargne. La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- √ Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire)
 - Dépense au compte 681 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »
 - Recette au compte 2804111 et 2804112 concerné « amortissement des subventions d'équipements versées »

- √ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant
 - dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,
- Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements, l'amortissement des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable,
- Vu la délibération n°05-2021 du 16 mars 2021 fixant les amortissements des subventions versées.

Du fait du passage de la commune au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2022 et sur proposition du Conseiller aux Décideurs Locaux des Coteaux du Val d'Arros

DECIDE :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- De solder les amortissements sur l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

14 bis. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions

Prix d'achat du terrain de Monsieur MICHEL

ABROGE et REMPLACE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que sur la parcelle D843 appartenant à Monsieur Julien MICHEL, une partie de la voirie communale traverse son terrain.

Considérant le projet d'amélioration de la sortie du Cami dou Pichou sur la RD 632, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie enherbée et d'une partie goudronnée de la parcelle D 843 d'une superficie de 152 m². Cette parcelle permettra notamment de créer un élargissement favorisant l'accès entre le « Cami dou Pichou » et la RD 632.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu le courriel de ce dernier au propriétaire relatif à la proposition de prix, pour l'acquisition, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuve l'acquisition par la commune d'une partie enherbée et une partie goudronnée de la parcelle D 843 d'une superficie de 152 m² au prix de 2010,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire. Les frais notariés s'élèvent aux environs de 400,00 €,

Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

15. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Travaux hall de la mairie, choix des entreprises.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le métreur de l'entreprise FALLIERO retenue dans le cadre de la rénovation du hall de la Mairie n'a pas voulu prendre les mesures car il faut découper les encadrements en bois pour positionner les dormants des menuiseries largeur 1000 mm, ce qui fragiliserait le mur.

Le métreur ne veut pas engager la responsabilité de l'entreprise dans ces travaux.

En conséquence, la commune annule la commande passée initialement chez FALLIERO et choisi l'entreprise « MENUISERIE DU BOSQUET » qui a proposé des menuiseries largeur 900 mm, sans modification du bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'annulation de la commande auprès de l'entreprise FALLIERO,
- Retient l'entreprise « MENUISERIE DU BOSQUET » pour un montant de 5 480,00 € HT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis afférent à ces travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

16. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : vote du compte de gestion et du compte administratif exercice 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET, adjoint aux finances, délibérant sur le compte de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel PAILHAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	356 854,89	0,00	0,00	0,00	463 649,87
opérations exercice	351 924,65	569 539,92	397 365,84	357 085,87	749 290,49	926 625,79
Totaux	351 924,65	926 394,81	397 365,84	463 880,85	749 290,49	1 390 275,66
Résultats de clôture	0,00	574 470,16	0,00	66 515,01	0,00	640 985,17
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	351 924,65	926 394,81	397 365,84	463 880,85	749 290,49	1 390 275,66
Résultats av affect.	0,00	574 470,16	0,00	66 515,01	0,00	640 985,17
CCAS/reports					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Suivent les signatures des Élus ayant assistés au conseil municipal au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

17. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : affectation de résultat exercice 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2022, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2022	40 279,97
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2021	106 794,98
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2023	66 515,01
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	66 515,01

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2022	217 615,27
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2021	356 854,89
(après affectation en 2022 des résultats de 2021)	
Excédent cumulé à affecter	574 470,16

<i>Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :</i>
--

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	574 470,16
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	574 470,16
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	574 470,16

Inscriptions au budget

2023

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	66 515,01
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	574 470,16
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	0,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

18. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires
Budget annexe : vote du compte de gestion et du compte administratif exercice 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET, adjoint aux finances, délibérant sur le compte de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Michel PAILHAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	26 345,27	0,00	14 810,70	0,00	41 155,97
opérations exercice	63 886,59	99 360,02	44 928,20	37 357,00	108 814,79	136 717,02
Totaux	63 886,59	125 705,29	44 928,20	52 167,20	52 167,70	177 872,99
Résultats de clôture	0,00	61 818,70	0,00	7 239,50	0,00	69 058,20
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	63 886,59	125 705,29	44 928,20	52 167,70	108 814,79	177 872,99
Résultats av affect.	0,00	61 818,70	0,00	7 239,50	7 239,50	69 058,20
CCAS/reports					0,00	0,00
Opérations exercice					0,00	0,00
Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer;

4°/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Suivent les signatures des Élus ayant assistés au conseil municipal au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

19. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires
Budget annexe : affectation de résultat exercice 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS
Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de 2022, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2022	7 571,20
Exédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2021	14 810,70
Exédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2023	7 239,50
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Exédent cumulé avec restes à réaliser	7 239,50

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2022	35 473 43
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2021	26 345,27
(après affectation en 2022 des résultats de 2021)	
Excédent cumulé à affecter	61 818,70

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0,00
Supplément disponible.....	61 818,70
b) Affectation libre en réserve d'investissement.....	0,00
Supplément disponible.....	61 818,70
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement.....	61 818,70

Inscriptions au budget

2023

Total à inscrire au compte 001 en recettes.....	7 239,50
Total à inscrire au compte 001 en dépenses.....	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes.....	0,00
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	
Total à inscrire au compte 002 en recettes.....	61 818,70
Total à inscrire au compte 002 en dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses.....	0,00
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes.....	0,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

20. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions

Vote des subventions 2022 aux associations.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité le montant des subventions suivantes :

65748 Subventions versées aux associations	2023
ADMR	600
Amicale des retraités	350
Association des parents d'élèves	400
Compagnie Archers d'Esteous	400
Conscrits de Pouyastruc	800
Coup de Pouce	1000
Ecole de Judo/Taïso Pouyastruc	400
Gymnastique volontaire	400
La fraternelle	250
Les chanteurs de l'Esteous	200
Lieutenants de Louveterie	40
Société de chasse	160
Tennis club de Pouyastruc	700
USCP Rugby	1600
Secours catholique délégation Tarbes	100
Resto du cœur	300
Téléthon	200
Club de Handball féminin	400
Banque Alimentaire Orleix	300
TOTAL	8600

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

21. Objet de la délibération : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police / 6.1 Police municipale
Demande de Création d'une « zone 30 km/h » pour la sécurité dans la traversée de la commune sur le CD5

Au titre du pouvoir de police de la circulation (art L2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération fixée à 50 km/h par article R413-3 du code de la route.

La création de zone de circulation à 30 km/h entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (30 km/h), conformément à l'article R 110-2 du code de la route.

Au terme de l'article R 110-2 du code de la route, une « zone 30 » est une section de voie constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toute la chaussée est à double sens, pour les cyclistes et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie de pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents :

- La mise en place d'une « zone 30 » du carrefour CD5 / Rue des Espiades / Chemin du Bois jusqu'au pont du Lassadé côté sud,
- Charge Monsieur le Maire de mener toutes les démarches nécessaires à sa création,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de ladite zone.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

Le secrétaire de séance
COMBES Joël

Le Maire
Michel PAILHAS